

RÉFORME DE L'ÉTAT

Accord

sur les allocations familiales

Le comité de concertation, qui réunit l'ensemble des entités du pays, a validé un accord de coopération garantissant la continuité du versement des allocations familiales après l'exécution de la réforme de l'État. Cet accord de coopération confirme la résidence comme critère principal de désignation de l'entité fédérée compétente. Cela signifie notamment qu'en cas de divorce, si les ex-partenaires ont chacun à leur charge au moins un de leurs enfants, des entités fédérées différentes pourront être compétentes pour une même fratrie en fonction des lieux de résidence. En vertu des nouveaux systèmes d'allocations familiales mis en place par les différentes entités, les modalités et les montants divergeront d'une entité à l'autre. Enfin, chaque parent pourra désormais choisir sa caisse d'allocation alors qu'actuellement le choix de celle-ci est déterminé en fonction de l'employeur.